

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 7 novembre 2019

COFINANCEMENT DES ACTIONS DE VIA LE MONDE – CONVENTION AVEC L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

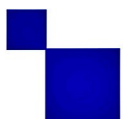
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Agence Française de Développement relative au cofinancement des actions de Via le Monde ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- INDIQUE que le Département percevra 65 000 euros au titre du cofinancement des actions de Via le monde en matière d'éducation à la citoyenneté mondiale.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.